

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES  
TRAVAUX

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière – PN 366 « Chemin rural du Quarantain »

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application

Vu la demande en date du 27 Août 2024 de l'entreprise S2R, ZI de la Bergaderie, 01370 ST ETIENNE DU BOIS, représentée par Mr Maxence DELCROIX afin d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n°366 « Chemin rural du Quarantain » à Prissé-la-Charrière,

Vu les avis favorables de Madame la Préfète des Deux-Sèvres et du département des Deux-Sèvres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du 23 Septembre 2024 au 25 Octobre 2024, la circulation sera interdite

- *Chemin rural du Quarantain (PN fermé)*

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la RD 650 – RD 53 — chemin rural du Quarantain et VC 13– (plan joint) Attention, pour l'axe RD53, hauteur limitée à 3,80 m sous le pont SNCF

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan,

M. le directeur du SDIS,

M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais,

M. le Directeur des Transports et de la Mobilité de Niort Agglo,

M. Maxence DELCROIX (S2R)

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 19 Septembre 2024

Le Maire

Jean-Francois SALANON





PN 366